



LES GARANTIES LÉGALES :

LES CONNAÎTRE POUR LES FAIRE APPLIQUER

QUE SONT LES GARANTIES LÉGALES?

Ce sont des garanties prévues par la Loi sur la protection du consommateur, qui s'appliquent automatiquement et sans frais lorsque vous achetez ou louez un bien d'un commerçant.

Les garanties légales prévoient notamment que ce bien doit :

- avoir une durée raisonnable.
- pouvoir servir... à ce à quoi il est censé servir!

COMBIEN DE TEMPS UN BIEN DOIT-IL DURER?

La loi ne précise pas la durée raisonnable de chaque bien. Elle ne dit pas, par exemple, qu'un téléviseur doit avoir une durée de 10 ans.

La loi prévoit plutôt qu'un bien doit pouvoir servir à un usage normal pendant une durée raisonnable, comparativement à des biens identiques ou de même type.

Des facteurs peuvent avoir une influence sur la durée raisonnable d'un bien :

- son prix;
- les clauses du contrat (par exemple, le bien acheté est usagé);
- l'utilisation qui en est faite.

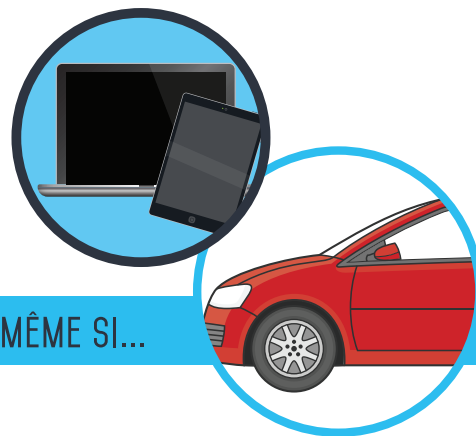
COMMENT FAIRE APPLIQUER LES GARANTIES LÉGALES?

Votre bien est défectueux ou ne peut pas servir à l'usage auquel il est normalement destiné?

Informez le commerçant, le fabricant du bien ou les deux. C'est votre choix!

Le commerçant ou le fabricant pourrait alors :

- réparer le bien ou le faire réparer sans frais;
- l'échanger;
- vous rembourser.



LE COMMERÇANT EST TENU DE RESPECTER LES GARANTIES LÉGALES MÊME SI...

- Il dit qu'elles ne s'appliquent pas aux biens vendus dans son magasin;
- Il indique dans votre contrat que la vente est faite « sans garantie légale »;
- Il vous laisse croire que, sans garantie supplémentaire, vous ne bénéficiez plus d'aucune protection à l'expiration de la garantie du fabricant;
- Il vous laisse entendre que les garanties légales ne s'appliquent pas aux biens qu'il vend tant qu'un juge ne l'a pas décidé.

Avant de vous proposer d'acheter une garantie supplémentaire, le commerçant doit respecter des règles. Il doit notamment vous informer de certaines garanties légales.

BESOIN D'AIDE?



Vous croyez qu'un commerçant ne respecte pas les règles applicables en matière de garanties? Communiquez avec l'Office de la protection du consommateur pour savoir si vous pouvez déposer une plainte.

Vous avez besoin d'aide pour faire appliquer une garantie? L'Office peut aussi vous fournir des renseignements sur :

- la négociation avec un commerçant ou un fabricant;
- la rédaction d'une mise en demeure;
- l'exercice d'éventuels recours judiciaires, notamment à la cour des petites créances.

